

Signé par Monsieur le Maire le 23 mars 2010
Déposé en Préfecture le 02 avril 2010
Affiché en mairie le 13 avril 2010

L'an deux mille dix, le 22 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – Mrs et Mmes – ESMONIN – SINGER – PONSAA – VIGREUX – MOUREY – PHAL – CROS – LAURENT – RICHARD – HABERKORN – BONVALOT – BATTISTINI – BERNARD – VESCIO – BOILEAU – BUIGUES – DAL MOLIN – RANOUX – HUSSEIN – POPARD – AUDARD – BUCHALET – FALCONNET – RAILLARD – DELAET – LOMBARD-FRENZEL – TRINH

EXCUSES REPRESENTES :

Madame LALOUCHE donne pouvoir à Monsieur VIGREUX
Madame MERMAZ donne pouvoir à Monsieur BERNARD
Monsieur BAGNARD donne pouvoir à Monsieur PONSAA

ABSENTS :

Madame BRUAND
Madame CADOUOT
Monsieur JACOB

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2010

Pour assurer l'équilibre du budget 2010, le produit fiscal avait été fixé à 6 240 821 €. Ce produit fiscal avait été estimé à taux constants et en appliquant aux bases de taxe foncière une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1.018.

Or, l'évolution des bases notifiées par les services fiscaux est globalement moins favorable que les prévisions. Si cette moindre augmentation s'explique en partie par une revalorisation fixée par la Loi de Finances à 1.012, et non pas à 1.018, elle a également pour origine une réduction des bases imposables.

En effet, si les bases de taxe d'habitation enregistrent une variation supérieure à la revalorisation forfaitaire des bases (+1.96%), celles du foncier bâti n'enregistrent qu'une augmentation de 1.24%. Compte tenu des sorties d'exonérations, l'évolution aurait dû s'établir à 2.24%. On constate donc une perte de la matière imposable, qui s'explique notamment par une diminution sensible de la valeur locative de locaux d'entreprises.

A taux constants, le produit fiscal s'établit à 6 191 445 €, soit une perte de 49 376 € par rapport à celui inscrit au budget 2010. Cependant, cette baisse est corrigée par les compensations des exonérations qui s'établissent à 549 842 €, soit + 46 741 € par rapport aux prévisions.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de maintenir les taux des impôts directs locaux tels qu'ils avaient été votés en 2009. Les taux de la fiscalité locale sont donc fixés pour 2010, comme suit :

	Taux 2009	Taux 2010
TAXE D'HABITATION	12.78%	12.78%
FONCIER BÂTI	24.81%	24.81%
FONCIER NON BÂTI	102.94%	102.94%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2010

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention aux organismes suivants :

La ligue de l'enseignement 300.00 €
(subvention pour l'organisation le 29 avril prochain à la MJC de la troisième édition de la journée d'information destinée aux associations du département).

Association France-Alzheimer Côte d'Or 250.00 €
(cette association aide, sous différentes formes (permanence téléphonique, lieu d'accueil, formation des professionnels), les personnes malades et leurs proches).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget primitif 2010.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES

Malgré la mise en œuvre de moyens pour parvenir au recouvrement des titres de recettes, des créances restent irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur des produits dont il n'a pu obtenir le recouvrement, à savoir :

Exercice	Objet	N° du titre	Montant restant dû
2002	Centre de loisirs	234	102,45
	Centre de loisirs	249	90,49
	Etudes dirigées	318	23,79
	Restaurant scolaire	601	108,97
	Centre d'accueil	605	129,49
	Restaurant scolaire	610	7,94
	Charges locatives	618	755,30
	Etudes dirigées	1292	35,67
	Etudes dirigées	1311	35,67

Etudes dirigées	1314	35,67
Etudes dirigées	1318	11,89
Etudes dirigées	1333	11,89
Taxe emplacements publicitaires	1491	622,80
Restaurant scolaire	1652	320,00
Restaurant scolaire et Centre d'accueil	1654	83,38
Restaurant scolaire	1656	312,75
Restaurant scolaire	1663	258,54
Restaurant scolaire	1666	254,38
Restaurant scolaire et Centre d'accueil	1669	56,60
Restaurant scolaire	1671	76,43
Restaurant scolaire	1673	22,35
Restaurant scolaire et Centre d'accueil	1675	370,99
Centre de loisirs	1757	25,20
Centre de loisirs	1765	14,51
Centre de loisirs	1768	10,62

Exercice	Objet	N° du titre	Montant restant dû
2003	Loyer	82	152,45
	Charges locatives	293	165,00
	Location Hôtel des Sociétés	349	158,98
	Restaurant scolaire	436	15,88
	Restaurant scolaire	446	80,40
	Centre d'accueil	454	116,46
	Taxe emplacements publicitaires	485	788,40
	Location Maison du Plateau	517	72,41
	Location Hôtel des Sociétés	606	257,46
	Charges locatives	663	247,73
	Refacturation frais capture chien	762	113,88
	Centre d'accueil	1096	46,86
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1169	83,00
	Restaurant scolaire	1241	6,62
	Etudes dirigées	1262	89,48
	Restaurant scolaire	1269	13,32
	Centre d'accueil	1276	246,52
	Restaurant scolaire	1282	38,74
	Restaurant scolaire	1294	75,99
	Restaurant scolaire	1297	47,52
	Etudes dirigées	1303	11,89
	Restaurant scolaire	1310	5,14
	Indemnisation décidée par le jugement du Tribunal (sans suite car personne incarcérée)	1322	1 419,55
	Etudes dirigées	1338	85,97
	Restaurant scolaire	1342	206,36
	Restaurant scolaire	1451	134,95
	Remboursement avoir sur facture	1487	32,27
	Restaurant scolaire	1566	9,16
	Restaurant scolaire	1571	64,43
	Restaurant municipal (personne décédée)	1572	105,14
	Restaurant scolaire	1585	7,24

2006	Solde taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1987	1,35
	Solde loyer	2126	104,29
	Solde loyer	2251	104,29
	Refacturation consommation eau	2364	205,01
2007	Solde loyer	248	192,14
	Solde loyer	390	192,14
			9 476,19

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à accepter l'admission en non-valeur de ces titres.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2008,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer que le compte de gestion de la Régie municipale d'aménagement dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Et à autoriser Monsieur le Maire à viser et certifier les comptes de gestion 2009 de la Régie municipale d'aménagement.

BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT

Le budget de la régie ne comportant que le résultat de la section d'investissement, celui-ci n'avait pu être établi tant que les comptes 2009 n'étaient pas arrêtés.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le budget primitif 2010 de la Régie municipale d'aménagement. Ce budget ne comprend qu'une seule ligne :

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 100.52€
-----	--	------------

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA REGIE MUNICIPALE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire ne pouvant voter le Compte Administratif quitte la séance.

Le Compte Administratif 2009 de la Régie municipale d'aménagement se solde par les résultats suivants :

- un résultat de la section de Fonctionnement de	-
- un solde d'exécution de la section d'Investissement de	+31 100.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le maire à approuver le Compte Administratif 2009 de la Régie municipale d'aménagement.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE A LA CESSION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST POUR UN TERRAIN SITUE RUE DES CLEMATITES SUITE ADAPTATION

Conformément aux objectifs du programme de rénovation urbaine du Quartier du Mail, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2009, la signature d'une convention préalable à la cession d'un terrain d'une superficie de l'ordre de 2750 m².

En effet, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EST représentée par son gérant, la SOCIETE ANONYME PROMOGIM dont le siège social est situé 22/24 rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) souhaite se porter acquéreur de ce terrain pour un montant de l'ordre de 508 750 €uros correspondant à une superficie de 2750 m² environ, soit 185 €uros par m².

En contrepartie de cette cession, la société s'engagerait dans la construction d'environ 50 logements en accession à la propriété avec garages en sous sol et l'installation d'activités en rez-de-chaussée. La société PROMOGIM s'engagerait par ailleurs au strict respect de niveaux de performance énergétique permettant la certification des logements.

Compte tenu de la programmation des diverses opérations liées à ce dossier, en particulier les travaux d'aménagement de la future ligne de tramway et la démolition de l'immeuble ORVITIS sis 17 à 27 rue des Clématites, ainsi que des récents contacts avec la société PROMOGIM, il convient d'autoriser la signature d'une convention préalable à l'acte d'une cession d'une durée totale maximum portée à près de 21 mois et non 15 mois. Ainsi la date limite de validité du compromis serait fixée au 31 décembre 2011, étant entendu qu'au terme d'une première période de 6 mois, le dossier de permis de construire ayant reçu l'aval de la ville sera déposé.

Il est rappelé que l'ensemble des frais et honoraires sont à la charge de la société.

En conséquence :

Considérant l'avis de France Domaines du 3 novembre 2009,

Considérant les caractéristiques de cette opération s'inscrivant dans les objectifs tels qu'exposés dans la délibération du 14 décembre 2009, à savoir, d'augmentation de l'offre de logements, d'équilibre de l'accession par rapport au locatif, de développement de l'accession notamment en direction des ménages modestes ou des primo accédants, et d'installation d'activités le long du parcours du tramway,

Considérant l'équilibre financier de l'opération,

Considérant la marge de négociation communément admise par France Domaine applicable sur le prix ressortant de l'évaluation de ce service, prix qui se trouverait diminué d'environ 15,9 % dans le cadre de la présente cession envisagée,

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention préalable aux conditions exposées,
- Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Chenôve a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 décembre 1976. Il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006, à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU). Il a ensuite été modifié par délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 et du 13 mars 2009.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R.123-20-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délais d'un mois.

Le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants :

- La réduction, en accord avec Réseau Ferré de France, de l'emprise de l'emplacement réservé n°18 correspondant au projet de la branche est du TGV Rhin-Rhône,
- L'augmentation, en zone UE, de la hauteur maximale autorisée pour les constructions et installations nécessaires au centre de maintenance du tramway,
- La rectification d'une erreur matérielle visant la modification du zonage sur la parcelle bâtie cadastrée AB 473 actuellement classée en secteur Ap3 et en zone N.

Le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 15 février au 17 mars 2010.

Durant cette période, aucune observation n'a été portée à l'attention de la commune.

En outre, le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 déclarant d'utilité publique la réalisation de deux lignes de tramway sur l'agglomération dijonnaise est intégré au PLU.

De plus, les périmètres des ZAC du Clos du Roy et des Grands Crus seront supprimés de la pièce n°6.1 du PLU conformément à la délibération du 4 février 2008.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNI) de la commune de Chenôve approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 est également annexé au plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 123-13, R. 123-20-1, R. 123-20-2, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2006 approuvant le PLU ;

Vu l'avis ayant porté le dossier de modification simplifiée à la connaissance du public ;

Vu les résultats de la mise à disposition au public et considérant qu'ils ne conduisent pas à apporter de modification au dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme présenté par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la modification simplifiée du PLU,
- Intégrer le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 déclarant d'utilité publique la réalisation de deux lignes de tramway sur l'agglomération dijonnaise,
- Mettre à jour le PLU par la suppression des périmètres des ZAC « Clos du Roy » et « Grands Crus » sur la pièce n°1 du PLU,
- Mettre à jour le PLU en annexant au dossier le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009,
- Dire que la présente modification simplifiée fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et après sa transmission au Préfet,
- Dire que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :
 1. A la Mairie de Chenôve,
 2. A la direction départementale des territoires de la Côte d'Or à Dijon,
 3. A la communauté d'agglomération du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à Dijon.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE MODIFIE PAR VOIE D'AVENANT N°3

La convention de rénovation urbaine d'agglomération avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a fait, depuis sa signature le 12 mai 2005, l'objet de deux avenants en 2007 et 2009 permettant d'adapter les engagements contractuels de l'ensemble des signataires aux évolutions induites par la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine notamment sur le quartier du Mail.

Sans remettre en cause les objectifs généraux et l'équilibre global du programme de rénovation urbaine, l'avenant n°3 à la convention d'agglomération traduit, pour ce qui concerne la commune de Chenôve, les évolutions apportées au programme initial compte tenu des réflexions conduites quant à l'attractivité du centre-ville de Chenôve et sa desserte, à l'horizon 2013, par le tramway.

La desserte de Chenôve par le tramway est une opportunité qui confortera la mutation urbaine et la requalification sociale engagée à l'échelle du quartier du Mail et contribuera largement au changement d'image de la ville, à son dynamisme et son attractivité.

Les adaptations apportées au programme de rénovation urbaine permettent de consolider significativement les objectifs initiaux notamment en matière de renouvellement et diversification de l'offre de logements et de développement de l'activité et des services en rez-de-chaussée le long du tracé du tramway et sur le secteur du futur cœur de ville.

Les principales évolutions apportées par cet avenant n°3 au programme de rénovation urbaine du quartier du Mail sont les suivantes :

- Annulation d'opérations d'aménagement de voiries ou de création d'un groupe scolaire rendues inutiles par les évolutions du programme,
- Démolition supplémentaire de 54 logements locatifs à loyers modérés sis 17 à 27 rue des Clématites et reconstitution équivalente de l'offre démolie dont 40 logements à Chenôve et 14 logements à Dijon,
- Construction nouvelle d'une cinquantaine de logements en accession aidée situés le long du tracé du tramway rue de la Fontaine du Mail, rue des Clématites et sur une partie de la Plaine Gambetta,
- Adaptation du programme d'équipements avec l'extension des locaux du groupe scolaire Bourdenières et l'affirmation de la vocation culturelle de l'équipement public situé sur la Place centrale au pied de la station terminus du tramway à proximité de l'Hôtel de Ville.

Avec ces nouvelles évolutions, le programme de rénovation urbaine du Mail représente un investissement d'un montant total subventionnable estimé à près de 131,1 millions d'euros soit une augmentation de l'assiette subventionnable de plus de 17,7 millions d'euros par rapport au programme contractualisé le 21 mars 2007.

Cette augmentation de l'assiette subventionnable est assurée par le redéploiement des crédits des opérations annulées, la contribution supplémentaire des bailleurs ou constructeurs et l'augmentation de la participation de la Ville de Chenôve de 3,2 millions d'euros au bénéfice de la réalisation de l'équipement culturel sur le centre-ville.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon aux conditions exposées,
- Inscrire chaque année les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette programmation pluriannuelle.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville de Chenôve s'est engagée à informer et associer régulièrement la population à la transformation et l'amélioration de leur cadre de vie.

Initiée dès 2005, cette démarche de concertation, soutenue par l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations, sera notamment consacrée en 2010 à l'information des

habitants sur les évolutions du projet urbain, la définition et la mise en œuvre d'actions de concertation adaptées au phasage opérationnel du programme de rénovation urbaine et l'accompagnement de la démolition du bâtiment Rude.

Pour l'année 2010, le financement prévisionnel de cette opération évaluée à 40.000€ TTC est le suivant :

- Ville de Chenôve	10.000 €	25,0%
- Caisse des Dépôts et Consignations	15.000 €	37,5%
- ANRU	15.000 €	37,5%

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ANRU
- Signer tout document relatif à cette opération.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – INGENIERIE DE PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément à la convention de rénovation urbaine, la Ville s'est dotée depuis 2005 d'une équipe de projet chargée du suivi de la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine. Rattachée à la Direction Générale des Services, cette équipe est composée de deux personnes à temps plein :

- 1 chef de projet,
- 1 assistante.

Pour l'année 2010, le montant des charges de cette équipe de projet est évalué à 106.737€ financé comme suit :

- Ville de Chenôve	26 033€	24,39%
- ANRU	50 440€	47,26%
- Caisse des Dépôts et Consignations	30 264€	28,35%

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'ANRU
- Signer tout document relatif à cette opération.

INSCRIPTION A L'EDITION 2010 DE L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FÊTE »

Née de l'initiative d'habitants du 17^{ème} arrondissement de Paris à la fin des années 1990, l'association « Immeubles en fête » a créé la « Fête des voisins » en 2000 afin de développer la convivialité et renforcer la cohésion sociale dans les quartiers.

La manifestation « Immeubles en fête – Fête des voisins » constitue un levier de concrétisation du vivre ensemble et s'inscrit dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Plus qu'une simple fête, c'est l'occasion de tisser du lien social, redynamiser les solidarités de proximité, en impliquant activement les habitants à l'organisation de cette manifestation conviviale.

L'inscription pour l'édition 2010, qui aura lieu vendredi 28 mai, positionne la Ville comme organisateur de la manifestation qu'elle pourra décliner comme elle l'entend à l'échelle de la commune. Elle permet en outre une mise en réseau, l'utilisation du label « immeubles en fête », et de bénéficier des supports de communication mis à disposition.

Le montant de l'inscription s'élève à 1800 euros, dépense subventionnable au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'adhésion de la ville de Chenôve à l'association « Immeubles en fête » conformément aux statuts de ladite association et aux conditions, notamment financières, exposées ci-dessus,
- Se désigner pour le représenter au sein des instances de l'association et à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

AUTORISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRCIE SUR LE PLATEAU DE CHENOVE

Dans le cadre de l'accord pluriannuel conclu entre la ville et l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal par délibération en date du 18 décembre 2006 a approuvé le plan d'aménagement forestier du Plateau de Chenôve, proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2007-2025.

L'Office National des Forêts doit procéder au marquage de pins destinés à être ultérieurement abattus lors des travaux de régénération des plantations relatifs aux parcelles numéros 2, 3, 4, 5 et 7 relevant du régime forestier.

La Commune de Chenôve demande le report à un exercice ultérieur des coupes relatives aux parcelles numéros 6c, 8, 9c, 10c, 11, 16c et 17c. Ces dernières parcelles très fréquentées du public et n'offrant qu'un faible intérêt sylvicole et commercial sont, en effet, difficilement exploitables.

L'Office National des Forêts sollicite en conséquence l'inscription de la coupe des parcelles 2, 3, 4, 5 et 7 à l'état d'assiette de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à :

- Décider de la destination de la coupe en bloc et sur pied des parcelles désignées ci-dessus,
- Autoriser la vente de cette coupe par l'Office National des Forêts pour le compte de la ville de Chenôve,
- Mandater plus généralement Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

PRIMES FILIERE TECHNIQUE CATEGORIES A et B – MISE EN CONFORMITE

Le régime indemnitaire de la filière technique territoriale était composé de deux éléments : la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS).

La PSR, qui avait été établie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, était déterminée en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade.

Ce décret est abrogé par un nouveau décret n°2009- 1558 du 15 décembre 2009 et un arrêté ministériel pris à la même date (JO du 16 décembre 2009) instituant une refonte entière de la prime de service et de rendement, fixée non plus en pourcentage, mais déterminée désormais en montant.

Cette réforme concerne uniquement les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique. Ce décret destiné préalablement à la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale en application du principe de parité avec l'Etat.

Par délibération en date du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal avait instauré un régime indemnitaire pour les agents de la ville de Chenôve, et utilisait par son article 4, pour la filière technique, la prime de service et de rendement comme support.

Compte tenu des nouvelles dispositions susvisées, la Ville de Chenôve, doit donc se mettre en conformité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 et notamment son article 88,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la PSR et l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants de cette prime,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la PSR applicables à chaque grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

ARTICLE 1 :

- Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat (montant individuel maximum étant limité aux taux annuels de base x 2), la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Contrôleur Territorial – Technicien Supérieur Territorial – Ingénieur Territorial.
- Préciser que la PSR sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.
- Si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un montant de prime dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, de décider qu'il bénéficiera d'un maintien de l'ancien montant à titre personnel.
- Fixer la détermination individuelle de la prime de service et de rendement à l'intérieur de l'enveloppe du grade de l'agent concerné (crédit global).

ARTICLE 2 :

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, concernant le montant individuel de la PSR, à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé ainsi que de la qualité des services rendus.

ARTICLE 3 :

- La PSR étant liée à l'exercice effectif des fonctions, décider qu'elle sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie dès lors que l'agent sera remplacé sur sa fonction (conformément à la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2005).
- Autoriser un versement mensuel.
- Appliquer un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

SUBVENTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE LEO LAGRANGE : RECTIFICATIF.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières, notamment du Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 50 % de l'investissement en particulier pour la création d'un terrain de football synthétique en lieu et place du terrain stabilisé du stade Léo Lagrange d'un montant de travaux de 475 000 € H.T.

Toutefois, les différents financeurs sollicités ne sont pas en mesure d'intervenir au niveau initialement prévu et le montant prévisionnel des travaux s'avère supérieur au projet de départ pour des raisons techniques.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter le Grand Dijon susceptible d'intervenir dans le cadre de fonds de concours à hauteur de 20 % du montant H.T.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'ensemble compte tenu de l'estimation du maître d'œuvre s'élevant désormais à 615 153 € H.T. serait le suivant :

- 160 000 € CNDS,
- 120 000 € Conseil Régional,
- 21 350 € Conseil Général,
- 47 500 € Fonds d'Aide au Football Amateur,
- 123 000 € Grand Dijon.

Etant précisé que le solde, compris le montant de la TVA à laquelle l'opération est assujettie, est pris en charge par la ville.

Vu l'avis des Commissions Sports, Loisirs, Jeunesse et Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions relatives à la création d'un terrain de football synthétique conformément aux conditions exposées ci-dessus, et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires.

BAREME DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT A VERSER AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2009

Conformément aux dispositions du décret n°83-967 du 2 mai 1983 relatif aux modalités d'attribution de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés, il appartient à Monsieur le Préfet de fixer chaque année, par arrêté, le montant de cette indemnité, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), et de chaque conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, se prononce favorablement sur les taux et les montants proposés par Monsieur le Préfet qui suivent :

1/ indemnité de base : 2 241 euros
(destinée aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant(s) à charge)

2/ indemnité majorée à 20% : 2 690 euros
(majoration de 20% par rapport à l'indemnité de base, et destinée aux enseignants nommés directeurs avant le décret du 2 mai 1983, et demeurés en fonction dans la même commune)

3/ indemnité majorée à 25% : 2 800 euros

(majoration par rapport à l'indemnité de base et destinée aux instituteurs mariés ou – célibataires – veufs ou divorcés avec enfants à charge ou – séparés ou divorcés au domicile desquels la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance)

4/ indemnité majorée à 20% + 25% soit 45% : 3 247 euros

(majoration par rapport à l'indemnité de base destinée aux directeurs mariés ou célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge et qui, nommés avant le 2 mai 1983, sont restés en poste dans la même commune)

ADOPTION DES MODALITES DU REGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES POLICIERES A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE

Dans le cadre de son animation "2010 : l'année polar", la Bibliothèque municipale organise un concours d'écriture de nouvelles policières à destination des élèves de CM1—CM2 de la ville de Chenôve.

L'objectif de cette action est de permettre aux enfants de découvrir un genre littéraire - le roman policier - et de participer à l'écriture d'un texte collectif.

Les élèves, seuls ou en groupe de 4 enfants au maximum, produiront une nouvelle policière, qui comportera obligatoirement 4 éléments :

- Un lieu : Chenôve,
- Un personnage : un détective privé,
- Un objet : un livre,
- Un animal : un singe.

Les textes, qui pourront être illustrés, seront courts (maxi une page A4 recto-verso, illustrations et couverture éventuelles non comprises) et si possible dactylographiés, mais les textes manuscrits seront également acceptés.

La date limite de remise des manuscrits est fixée au jeudi 20 mai 2010 à 18 heures. Les participants peuvent au choix, déposer leurs textes à la bibliothèque ou les envoyer par courrier postal ou électronique.

Un jury, constitué de professionnels du livre ou de la culture, se réunira après avoir lu les nouvelles, rendues anonymes, et sélectionnera les 5 meilleurs textes, selon les critères suivants :

- Respect des consignes,
- Qualité de l'écriture (il sera tenu compte du niveau scolaire des auteurs),
- Originalité et déroulement de l'intrigue.

La date de la proclamation des résultats du concours sera fixée ultérieurement.

Les auteurs des textes récompensés se verront remettre un roman policier. Si la nouvelle a été écrite collectivement, chacun des membres du groupe recevra un prix. Jusqu'à 20 lauréats peuvent ainsi être récompensés pour un coût total maximal de 150 €.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les modalités de fonctionnement du concours d'écriture de nouvelles policières telles qu'exposées et les récompenses proposées aux auteurs lauréats.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Comme chaque année, le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Chenôve sollicite une subvention au Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de son aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette aide financière viendra soutenir l'achat d'instruments à hauteur de 40% du montant total.

Pour l'année 2010, 5 instruments seront achetés par le conservatoire et viendront compléter le parc de la structure. Il s'agit de 3 flutes traversières, 1 batterie et 1 saxophone soprano pour un montant total TTC de 3700 €.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander ladite subvention.